



**Site Natura 2000 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »
FR 9101363**

Document d'objectifs

Volume 3 – Charte Natura 2000



Janvier 2014

Région Languedoc-Roussillon

Département de la Lozère



Rédaction : Parc national des Cévennes : Guilhem Susong et Sophie Giraud

Relecture du document : Dominique Meffray-Daval (DDT 48) et Nathalie LAMANDE (DREAL LR) et l'ensemble des participants aux groupes de travail thématiques

Crédits photographiques : Guilhem Susong, Michel Sabatier, Guy Grégoire

Référence à utiliser : Parc national des Cévennes - SUSONG Guilhem et GIRAUD Sophie (2013) - *Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » FR9101363, Volume 3 : Charte Natura 2000, 17 pages.*



Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR9101363

« Vallées du Tarn du Tarnon et de la Mimente »

1. GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

➤ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

➤ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

➤ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

➤ **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

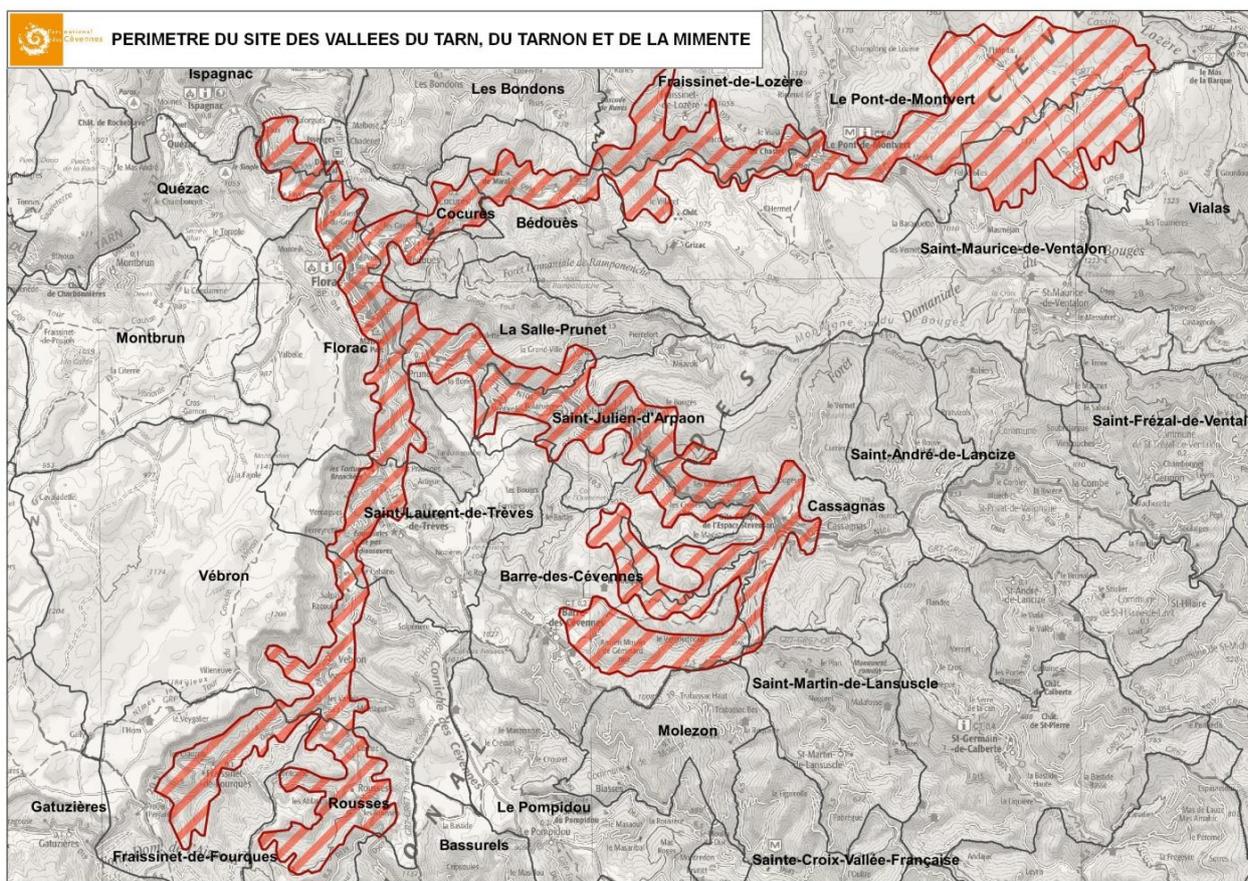
1.5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 «VALLEES DU TARN DU TARNON ET DE LA MIMENTE »

2.1. Descriptif et enjeux du site

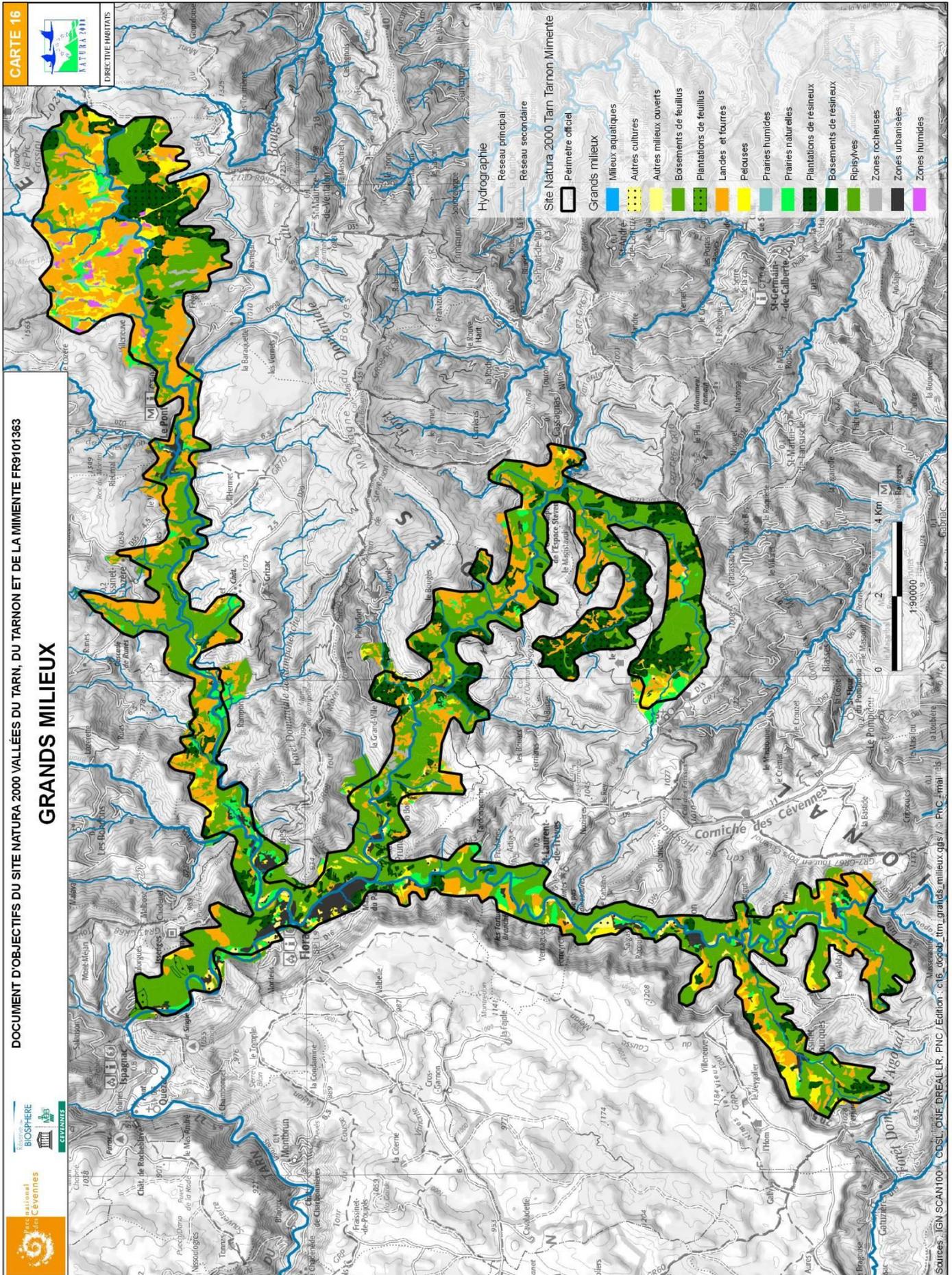
Situation géographique, surface, descriptif rapide des milieux et des espèces, activités pratiquées sur le site



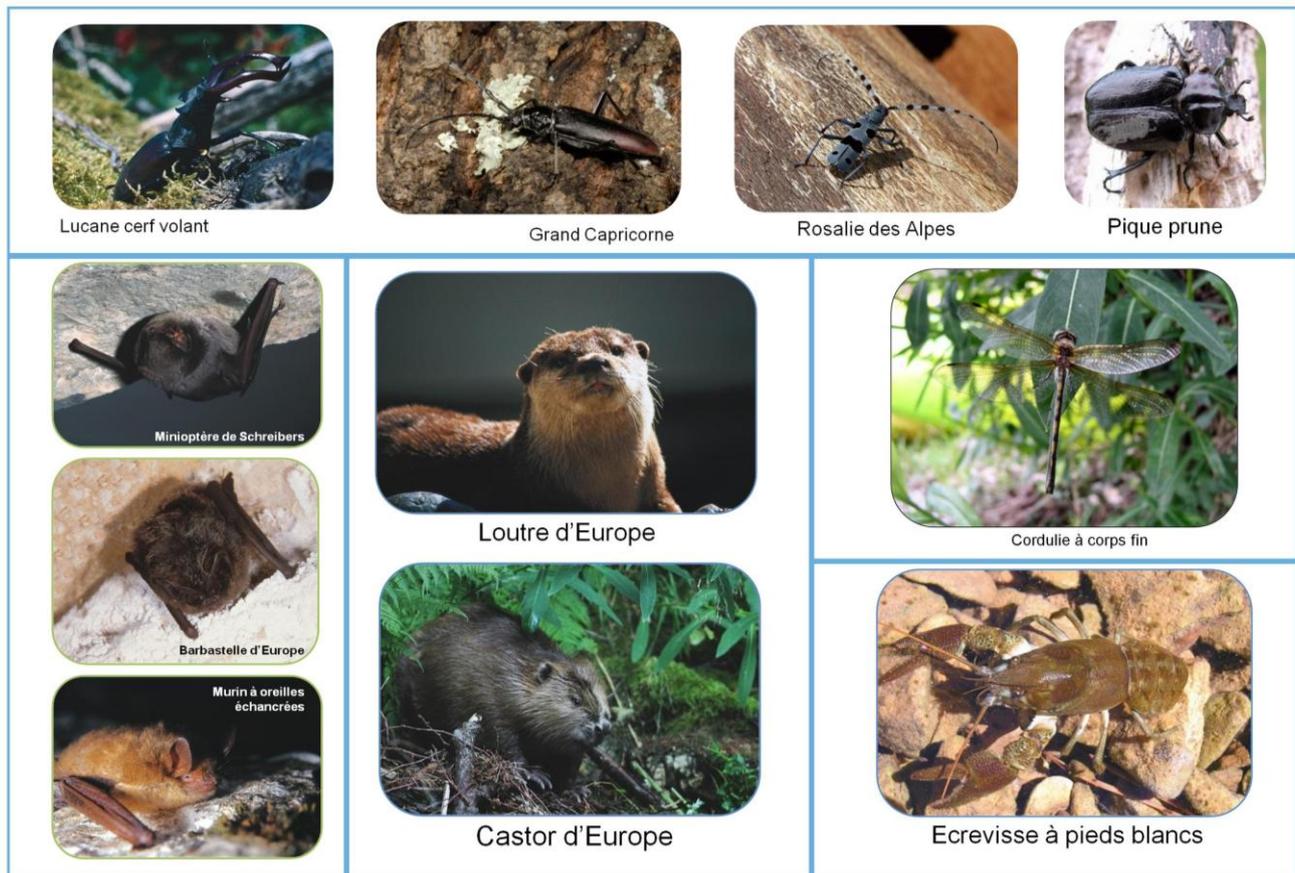
Le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » couvre 10540 hectares dont 49% en zone cœur du Parc national des Cévennes. Il s'organise autour des trois cours d'eau dont il porte le nom et de deux importants affluents de la Mimente que sont le Rieutord et le Malzac.

La variabilité des conditions du milieu (substrat géologique, climat, topographie, chevelu hydrographique...) se traduit par une grande diversité des habitats naturels rencontrés sur le site ainsi que d'une grande richesse de la flore et de la faune associées. Le site est majoritairement composé de milieux forestiers (55%), puis viennent les milieux ouverts (35%) : landes, pelouses et prairies. Viennent ensuite les zones humides et les milieux aquatiques (6%).

Le site est le support de nombreuses activités humaines : agriculture, sylviculture, chasse, pêche, tourisme... Il recouvre également les plus importantes agglomérations du secteur (Florac, Bédouès, Vébron).



Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB



Quelques-unes des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Enjeux	Chiffres	Habitats	Espèces
Enjeu très fort	408 ha 4 habitats 2 espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Milieux aquatiques : Aulnaies-frênaies et saulaies riveraines - Milieux forestiers : Hêtraies sèches calcicoles et Tillaies de ravin 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pieds blancs - Pique-prune
Enjeu fort	1 438 ha 8 habitats 4 espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Milieux aquatiques : Aulnaies-frênaies caussenardes, mares temporaires - Zones humides : Tourbières hautes et de transition - Pelouses pionnières sur dalles calcaires ou siliceuses - Prairies naturelles de fauche collinéennes - Hêtraies acidiphiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Minioptère de Schreibers - Petit Murin - Murin de Bechstein - Rosalie alpine
Enjeu modéré	1 457 ha 19 habitats 9 espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Saulaies arborescentes, mégaphorbiaies, tourbières dégradées, sources pétrifiantes, prairies humides à molinie - Prairies naturelles de fauche montagnardes - Pelouses du Mesobromion, pelouses à Nard - Landes acidiphiles, landes à Genévrier - Hêtraies-sapinières acidiphiles, hêtraies sèches à Buis, yeuseraies - Eboulis calcaire, falaises calcaires, falaises siliceuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Rhinolophe euryale - Petit Rhinolophe - Barbastelle d'Europe - Murin à oreilles échancrées - Castor - Loutre - Grand Murin - Cordulie à corps fin - Grand Capricorne
Enjeu faible	31 ha 2 habitats 2 espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Landes à genêt purgatif primaires - Eboulis siliceux 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Rhinolophe - Lucane cerf-volant

Pour répondre aux enjeux écologiques du site, ces grands objectifs ont été identifiés :

- A - Maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces dépendants des cours d'eau**
- B - Maintenir la richesse biologique des prairies naturelles de fauche**
- C - Favoriser la diversité d'espèces et d'habitats en milieu forestier**
- D - Conserver et gérer les éléments du paysage et du bâti favorables à la biodiversité**
- E - Maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats ouverts et des zones humides**

2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

Plusieurs statuts de protection, classements, ou labels attestent de la forte valeur patrimoniale de ce site. La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site.

Intitulé de la protection réglementaire	Particularités	Secteurs concernés
Zone Cœur du Parc national des Cévennes et ...	Réglementation spécifique : Certains travaux et coupes forestières sont soumis à autorisation du directeur du PNC	Recouvrent le même périmètre un peu moins de 50% de la surface du site « Tarn, Tarnon, Mimente » : Haute-plaine du Tarn et Bassins du Malzac et du Rieutord
Zone de Protection Spéciale « Les Cévennes » (Natura 2000)	Possibilités de contractualisation et d'engagement sur des chartes Natura 2000 propre à ce document d'objectifs Evaluation des incidences Natura 2000	
Zone d'adhésion à la Charte du Parc national des Cévennes	Pas de réglementation spécifique	Les collectivités adhérant à la charte seront connues d'ici 2014.
SAGE Adour-Garonne	Objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.	Toutes les communes du site.

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

3.1 Généraux à tout le site Natura 2000 : tous les milieux

3.1.1. Engagements

- **Respecter les mesures de protection réglementaires en vigueur sur le site.**

Point de contrôle : absence/présence de procès verbal

- **Ne pas procéder à des stockages de déchets ou de matériaux (sauf rémanents de coupe en milieu forestier) sur les habitats naturels d'intérêt communautaire. Signaler ces faits s'ils ont été réalisés par des tiers sur vos parcelles**

Point de contrôle : absence de dépôts de déchets et matériaux non signalés à l'administration

- **Prendre contact avec la structure animatrice lors de la création de nouvelles voiries ou chemins**

Point de Contrôle : absence de nouvelles voiries communiquées à la structure animatrice

- **Informez tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confiez, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.**

Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux

- **Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales exogènes (cf. liste indicative des espèces invasives).**

Point de contrôle : Absence de constat de plantation ou d'introduction d'espèces envahissantes

- **Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.**

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

3.1.2. Recommandations

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle

- Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.

3.2. Cours d'eau

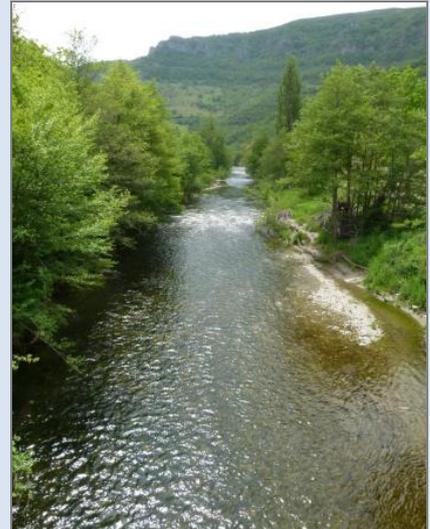
Habitats naturels ciblés

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

3280-2 - Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes

Espèces concernées

1092 Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), 1355 Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 1337 Castor d'Europe (*Castor fiber*), 1041 Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), 1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1321 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)



La loi sur l'eau vise à préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau. La plupart des travaux réalisés dans ou à proximité des cours d'eau est soumis à autorisation ou déclaration au titre de cette loi.

Engagements

➤ **Préserver les ripisylves et linéaires feuillus le long des cours d'eau ainsi que la végétation des berges, et conserver un peuplement à dominante d'aulnes, frênes et saules**

Ne pas réaliser de coupe rase ou coupe prélevant plus de 30% du couvert*. Ne pas transformer l'habitat par plantation d'essences non caractéristiques. La coupe d'essences non caractéristiques en vue d'une restauration de ripisylve, n'est pas concernée.

Point de contrôle : absence de réalisation de coupes prélevant plus de 30% du couvert, destruction de ces linéaires, plantation d'espèces non caractéristiques

➤ **Ne pas réaliser de travaux de modification du profil du cours d'eau : curage, extraction de matériaux, calibrage, endiguement, protection de berges, etc...**

Sauf nécessité prévue dans le document d'objectifs ou opération relevant de l'intérêt général et de la restauration écologique autorisée par la DDT.

Point de contrôle : absence de constat de ces travaux

➤ **En cas de nécessité de traversée du cours d'eau par les engins d'exploitation forestière ou pour d'autres travaux, préserver les berges et éviter la mise en suspension de particule par l'emploi de techniques appropriées**

Dispositifs de franchissement temporaire ou autre aménagement autorisé dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Point de contrôle : absence de trace de passage sans kit, et sans autorisation

Recommandations

➤ Veiller, lors de la création ou de la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau, à ce que ces derniers permettent la libre continuité écologique.

➤ Employer des huiles de chaînes biodégradables lors de travaux dans la ripisylve.

➤ Il est conseillé de conserver du bois mort et des embâcles, tout en tenant compte des enjeux liés à la sécurité publique (fréquentation par des pêcheurs...) et au risque d'inondation ou de destruction d'ouvrage (causés par des embâcles éventuels).

➤ En milieu forestier, favoriser le développement d'un peuplement structuré et diversifié en structure sur au moins 15 m de large en bordure de cours d'eau : présence d'une strate herbacée et arbustive, diversité des diamètres

* Les coupes sanitaires sont autorisées à condition d'être portées à connaissance de la structure animatrice

- En cas de plantation existante de résineux jusqu'en bord de cours, favoriser le retour d'une ripisylve feuillue lors des exploitations : reculer la lisière résineuse d'au moins 10m ou l'éclaircir fortement, favoriser les tiges de feuillus présents.
- Lors de l'exploitation d'un peuplement forestier en bord de cours d'eau, limiter le passage des engins dans la ripisylve

3.3. Prairies naturelles de fauche



Habitats naturels ciblés

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

6520 - Prairies de fauche de montagne

Espèces concernées

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

3.3.1. Engagements

➤ **Conserver les prairies naturelles de fauche**

Ne pas les modifier par labour, désherbage chimique[†] et sursemis. En cas de destruction exceptionnelle (crue, sécheresse, retournement par les sangliers), la restauration de la prairie est permise en suivant les recommandations de la structure animatrice.

Point de contrôle : maintien en l'état des prairies de fauche recensées par la structure animatrice

➤ **Maintenir au moins une fauche annuelle sur les prairies naturelles de fauche**

Point de contrôle : prairies fauchées en fin de saison

➤ **Ne pas épandre de boues de stations d'épuration**

Point de contrôle : prairies absentes des plans d'épandage de boues de stations

3.3.2. Recommandations

➤ Privilégier les engrais organiques sur les prairies de fauche et éviter l'emploi de lisier

➤ Faucher à vitesse lente du centre vers la périphérie (fauche centrifuge) avec utilisation d'une barre d'envol si disponible

➤ Si la prairie est pâturée en fin de saison, limiter la charge instantanée du troupeau sur la parcelle afin de ne pas induire un surpâturage

➤ Si un nid de Busard cendré (*Circus pygargus*) est repéré sur la parcelle, jalonner le secteur et ne pas faucher dans un rayon de 2 mètres. Dans la mesure du possible, éviter de détruire les nichées d'autres espèces.

[†] L'entretien des clôtures au désherbant chimique est toléré sur une bande de 1 mètre à condition que le produit ne soit pas épandu à proximité directe d'un fossé, d'une mare ou de tout autre milieu aquatique

3.4. Milieux forestiers

Habitats naturels ciblés

9120-3 - Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx

9120-4 - Hêtraies-sapinières acidiphiles montagnardes à Houx et Luzule des neiges

9150-8 - Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis

9180-10 - Tillaies hygrosциaphiles, calcicoles à acidiclinales, du Massif central et des Pyrénées

9340-6 - Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne

Espèces concernées

1084 **Pique-prune** (*Osmoderma eremita*), 1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), 1088 Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), 1087 Rosalie alpine (*Rosalia alpina*), 1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1323 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)



Engagements

➤ **Préserver le milieu caractéristique des forêts d'éboulis ou ravin à érables, frênes, tilleuls :**

- ne pas réaliser de coupe rase ou coupe prélevant plus de 30% du couvert[‡]
- ne réaliser de travaux d'infrastructure
- ne pas prélever de matériau

Point de contrôle : absence de réalisation de coupes rases ou forte, de nouvelles infrastructures, de traces de prélèvement

➤ **Au sein des hêtraies calcicoles sèches, ne pas réaliser de coupe rase ou de coupe prélevant plus de 30 % du couvert[‡]** (afin de ne pas augmenter ni l'aridité de l'habitat, ni la régénération des pins et la prolifération du buis qui sont défavorables à la régénération du hêtre).

Point de contrôle : absence de réalisation de coupes rases ou forte

➤ **Préserver les habitats d'intérêt communautaire : ne pas transformer l'habitat par plantation d'essences non caractéristiques de l'habitat, favoriser lors des éclaircies les essences caractéristiques de l'habitat**

Point de contrôle : absence de réalisation de plantation d'essences non caractéristiques de l'habitat

➤ **Conserver les arbres gîte d'espèces d'intérêt communautaire dont la présence est portée à votre connaissance par la structure animatrice du site**

Point de contrôle : absence d'exploitation des arbres signalés et repérés sur le terrain.

[‡] Les coupes sanitaires sont autorisées à condition d'être portées à connaissance de la structure animatrice

Recommandations

- En cas de présence de Rosalie alpine signalée, évacuer les tiges abattues avant le mois de juillet afin de ne pas exporter les pontes de Rosalie.
- Privilégier la régénération naturelle et les essences caractéristiques du milieu
- Privilégier le renouvellement de peuplement par coupes progressives ou par gestion en futaie irrégulière
- Conserver quelques gros et vieux bois, ainsi que les bois morts et les bois cassés ou dépérissants à faible valeur économique et ne présentant pas de danger pour la sécurité des promeneurs. La réalisation de purges de bois sur la parcelle plutôt que sur place de dépôt contribue à la présence de bois mort en forêt.
- Dans un rayon d'environ 30m autour des arbres-gîtes d'espèces d'intérêt communautaire dont la présence est portée à votre connaissance par la structure animatrice du site, limiter les modifications brutales de peuplement (coupe rase, transformation)
- Préserver les peuplements de futaie à dominante feuillue, territoire de chasse privilégié des chiroptères
- Dans les châtaigneraies préserver quelques gros individus greffés

3.5. Zones humides

Habitats naturels ciblés

- 3170-1 - Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (Isoetion)
- 6410-11 - Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées
- 6430-8 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
- 7110-1a - Tourbières hautes actives du Massif central hors influences méditerranéennes : Lozère
- 7120-1 - Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptible de restauration
- 7140-1 - Tourbières de transition et tremblants
- 7220-1 - Sources pétrifiantes avec formation de travertin
- Bas-marais acides et alcalins



Engagements

➤ **Préserver le fonctionnement hydrologique des zones humides**

Ne pas réaliser de drainage, de travail du sol y compris superficiel, de création de piste de captage d'eau en amont, de comblement, de nivellement, d'enneigement en dehors des travaux préconisés par le document d'objectifs ou sauf avis contraire de la structure animatrice.

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs

➤ **Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires sur les habitats tourbeux**

Point de contrôle : constat de traces d'emploi de produits phytosanitaires ou de fertilisants

➤ **Ne pas implanter de point d'affouragement, pierre à sel, parc de nuit et de nourrissage, entrée de parc, ou tout dispositif qui favorise le stationnement ou le passage répété des animaux au sein des zones humides.**

Point de contrôle : constat de la présence de ces dispositifs sur la zone humide

➤ **Ne pas pratiquer de brûlage sur les habitats tourbeux et sur leur environnement direct**

Point de contrôle : constat de traces d'écobuage ou de feu sur la zone humide

➤ **Ne pas circuler ou autoriser la circulation en engins motorisés au sein des zones humides, à l'exception des prairies humides fauchées en dehors des travaux préconisés par le document d'objectifs ou sauf avis contraire de la structure animatrice.**

Point de contrôle : absence de traces de circulation sur la zone humide

Recommandations

- Favoriser un pâturage extensif en limitant particulièrement le chargement instantané afin d'éviter le surpiétinement
- Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants chimiques ou de produits phytosanitaires sur une bande de 100 m minimum en amont des zones humides

3.6. Pelouses et landes

Landes

4030-13 - Landes acidiphiles montagnardes du Massif central

5110-3 - Buxaies supraméditerranéennes

5120-1 - Landes à Genêt purgatif du Massif central

5130-1 - Junipérais primaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun

5130-2 - Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun

Pelouses

8230-4 - Pelouses pionnières continentales subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes

6110-1 - Pelouses pionnières des dalles rocheuses planitaires et collinéennes

6210-22 - Pelouses semi-arides médio-européennes à *Bromus erectus* (variante sur Marne)

6362-10 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

6230-4 - Pelouses acidiclinales montagnardes du Massif central

Espèces concernées

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)



Engagements

➤ Conserver les pelouses et landes

Ne pas retourner, mettre en culture, désherber chimiquement **, boiser

Point de contrôle : absence de traces de travail du sol, de mise en culture ou d'utilisation d'herbicide conduisant à la destruction du milieu.

Recommandations

- Pérenniser le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
- Raisonner l'utilisation des antiparasitaires sur le bétail et préférer des méthodes alternatives
- Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle
- Ne pas épandre de boues de stations d'épuration
- Éviter l'emploi du feu sur des surfaces importantes et à une fréquence élevée

** L'entretien des clôtures au désherbant chimique est toléré sur une bande de 1 mètre à condition que le produit ne soit pas épandu à proximité directe d'un fossé, d'une mare ou de tout autre milieu aquatique

3.6. Eléments du bâti et du paysage

Espèces concernées

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1323 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)



Engagements

- **Conserver les éléments structurants du paysage notamment linéaires de haies, murets, terrasses, pierriers, clapas...**

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs

- **Signaler la présence de chauves-souris dans les milieux bâtis à la structure animatrice.**

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice

- **Contacter la structure animatrice avant intervention sur le bâti accueillant des chauves-souris pour trouver des solutions pérennisant la capacité d'accueil.**

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice

Recommandations

- Préserver de tout dérangement (bruit, vibration, éclairage) les chauves-souris en période de reproduction (de début mai à fin août), notamment en limitant les visites dans les espaces occupés ou favorables et en raisonnant l'éclairage des bâtiments et de leur environnement immédiat.
- Conserver dans la maçonnerie, et dans la mesure du possible, quelques interstices et disjonctements favorables aux espèces fissuricoles lors de tous types de travaux sur le bâti.
- Intégrer ou poser des gîtes artificiels lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments et d'ouvrages.
- Limiter les traitements de charpente. En cas de nécessité, limiter les traitements sur la période de mai à août, vérifier l'absence de chauves-souris, favoriser des produits à faible toxicité ainsi que l'injection à la pulvérisation en évitant si possible les points d'accrochage connus des chauves-souris